ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 25296

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des soins optiques. Selon une étude publiée le 23 avril 2013, la France est le pays d'Europe où les lunettes sont en moyenne les plus chères : près de 13 millions de paires de lunettes sont vendues chaque année en France et il apparaît qu'un équipement, verres et monture, est vendu en moyenne 393 euros hors taxe, ce qui équivaut à 470 euros TTC pour le consommateur. En raison d'une prise en charge insuffisante des frais d'optique, et malgré une mutuelle, certains patients sont dans l'impossibilité de s'équiper afin de corriger leur handicap. Sans qu'il soit naturellement demandé à la sécurité sociale de prendre intégralement à sa charge le remboursement ou le paiement des lunettes facturé par les industriels, elle lui demande néanmoins si elle envisage de procéder à des discussions pour diminuer le prix des lunettes, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés que rencontrent certains de nos concitoyens pour s'équiper en optique, ce secteur étant à l'origine des renoncements aux soins parmi les plus répandus, selon l'enquête de l'institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) sur la santé et la protection sociale en 2010. L'action des pouvoirs publics dans ce domaine vise à généraliser l'accès à une complémentaire santé de qualité et à agir sur les prix pratiqués. La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) offre ainsi aux personnes disposant des ressources les plus faibles (moins de 716 € par mois pour une personne seule à compter du 1er juillet 2013), un panier de soins d'un bon niveau pour les frais d'optique, les professionnels étant tenus de respecter des tarifs maxima. Annoncée dans le cadre de la conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013, la revalorisation du panier de soins optique permettra d'assurer une meilleure prise en charge du traitement d'amincissement des verres pour les plus fortes corrections, qui constitue aujourd'hui la principale cause du reste-à-charge constaté pour certains bénéficiaires de la CMU-c en matière d'optique. Outre la CMU-c, l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS), en faveur des personnes dont les revenus sont inférieurs à 966 € par mois (pour une personne seule, à compter du 1er juillet 2013), facilite l'acquisition, avec l'attribution d'un « chèque santé » allant de 100 € à 500 € selon l'âge du bénéficiaire, d'une complémentaire santé permettant de diminuer le reste à charge pour l'assuré sur les frais d'optique. On notera enfin le récent relèvement de 8,3 % du plafond de ressources permettant d'ouvrir droit à la CMU-c ou à l'ACS, à compter du 1er juillet 2013. Cette autres mesure du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale permettra à 750 000 personnes supplémentaires (400 000 nouveaux bénéficiaires de la CMU-C et 350 000 de l'ACS), de bénéficier d'une aide à la complémentaire. Par ailleurs, l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 rend obligatoire à l'horizon 2016 la généralisation des contrats complémentaires collectifs pour l'ensemble des salariés. Cet accord prévoit un panier de soins minimal pour l'ensemble des garanties santé et notamment un forfait minimum de prise en charge en optique. Mais la généralisation de la couverture maladie complémentaire des salariés, si elle constitue une avancée sociale incontestable, ne répond pas à la question des personnes sans emploi, qu'il

s'agisse des jeunes ou des chômeurs au-delà de la portabilité des contrats collectifs (qui a été porté de 9 à 12 mois par l'accord national interprofessionnel) et des retraités. C'est pourquoi le Gouvernement a confié au haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) la mission de réfléchir, notamment via une réforme des contrats responsables, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, aux modalités de mise en oeuvre de l'engagement pris par le Président de la République d'une généralisation et d'une amélioration de la couverture santé. Enfin, il est également nécessaire d'agir sur le marché de l'optique tant en matière de prix que de qualité. La ministre des affaires sociales et de la santé a demandé que l'ensemble des professionnels de la filière soit consulté afin de déterminer les moyens de faire baisser les prix, au bénéfice du patient. Cette démarche est en cours.

Données clés

Auteur : Mme Marianne Dubois
Circonscription : Loiret (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25296
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4592
Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7489